



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/48/115
S/25419
17 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 71 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 16 mars 1993, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration rendue publique aujourd'hui par le Gouvernement mexicain au sujet de la décision de la République populaire démocratique de Corée de dénoncer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente et de son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Mexique
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Manuel TELLO

* A/48/50.

93-15256 1888U (F) 170393 170393

170393

/...

ANNEXE

Déclaration du Gouvernement mexicain concernant la dénonciation
par la République populaire démocratique de Corée du Traité sur
la non-prolifération des armes nucléaires

Le Gouvernement mexicain déplore la décision du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de dénoncer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; le Gouvernement mexicain exprime la préoccupation que lui inspirent les effets que la dénonciation du Traité par la République populaire démocratique de Corée pourrait avoir sur la crédibilité du système de non-prolifération des armes nucléaires.

Le Mexique est depuis toujours favorable au désarmement, à la non-prolifération et à l'élimination totale des armes de destruction massive. La dénonciation du Traité de non-prolifération par un pays partie à ce traité représente un recul par rapport aux grands progrès réalisés dans ce domaine.

Cette décision de la République populaire démocratique de Corée est préoccupante pour les autres Etats parties, étant donné qu'elle se produit à un moment où de graves doutes ont été émis, au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique, quant à l'accomplissement par ce pays de ses obligations en vertu du Traité de non-prolifération.

Le Gouvernement mexicain exprime l'espoir que le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée reviendra sur sa décision et démontrera par là sa volonté d'adhérer de bonne foi aux principes et aux objectifs qui ont poussé la communauté internationale à mettre en place en 1968 le régime de la non-prolifération nucléaire.
